

Volume numéro un:

Volume de forme irrégulière à usage de panneaux photovoltaïques compose de la sous-face de la toiture support des capteurs photovoltaïques, figurant sous teinte violet aux plans et coupe annexes, défini comme suit :

- 1 - volume compose d'une fraction unique
- D'une superficie de 473m²,
- délimitée par les sommets 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 ;
- située à la sous-face de la toiture :
- depuis les cotes NGF :
- * + 584.44m sur le segment 112 - 113,
- * suivant ligne droite entre +584.44m et +586.71m sur le segment 113-114
- * + 586.71m sur le segment 114 - 115,
- * suivant ligne droite entre +586.71 et +590.71m sur le segment 115-110
- * + 590.71m sur le segment 110 - 111,
- * suivant ligne droite entre +584.44m et +590.71m sur le segment 112-111
- 3 sans limitation de hauteur.

Volume numéro quatre :

Volume de forme irrégulière a usage de bâtiment agricole, composé de deux fractions superposées et communiquant entre elles, de parties de toiture ne supportant pas de panneaux photovoltaïques, comprenant le droit d'y installer tout aménagement, figurant sous teinte verte aux plans et coupe annexes, défini comme suit :

- 4-1-première fraction du volume n° 4
- d'une superficie de 835m²,
- délimitée par les sommets 100 - 101 - 102 - 103 ;
- située :
- * depuis la cote NGF + 580.90m
- * jusqu'a la cote NGF + 584.44m
- 4-2-seconde fraction du volume n° 4
- d'une emprise de 835m²,
- délimitée par les sommets 100 - 101 - 102 - 103 ;
- située :
- * depuis la cote NGF + 584.44m
- * sans limitation de hauteur
- étant expressément exclu l'intégralité du volume n°1.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	121	"Pech d'Amont"	00 ha 02 a 30 ca
AI	124	"Combe Longue"	00 ha 04 a 51 ca
AI	125	"Combe Longue"	00 ha 01 a 54 ca

Total surface : 00 ha 08 a 35 ca

Tel que le **BIEN** existe, sans aucune exception, ni réserve, avec tous les ouvrages pouvant exister dans chaque fraction de volume, et le droit d'y réaliser toutes constructions et tous aménagements notamment des locaux à usage professionnel ou commercial, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives en la matière, et dans les conditions contenues tant dans l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES, avec son CAHIER DES REGLES, CHARGES, SERVITUDES GENERALES ET SPECIALES, que dans tous modificatifs ultérieurs, ou éventuellement dans les actes de vente de ce VOLUME.